



RECOURS POSSIBLE À LA COMMISSION MUNICIPALE AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME DE CERTAINS RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle a adopté les règlements suivants :

- Règlement sur les dérogations mineures numéro 1314-2021-DM
- Règlement de lotissement numéro 1314-2021-L
- Règlement sur les permis et les certificats numéro 1314-2021-PC
- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 1314-2021-TM
- Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z
- Règlement de plan d'urbanisme 2021-2036 numéro 1314-2021-PU
- Règlement de construction numéro 1314-2021-C
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1314-2021-PIIA

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements susmentionnés au plan d'urbanisme (règlement numéro 1314-2021-PU).

La demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la Ville, elle doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai de 30 jours.

Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, aux heures normales de bureau. Une copie de ces règlements est également disponible en ligne, à l'adresse <https://ville.sainte-adele.qc.ca/> ou peut être transmise par courriel sur demande.

Donné à Sainte-Adèle, ce 21 juillet 2021.

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal
Greffière et directrice des Services juridiques
1381, boulevard de Sainte-Adèle
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A3